PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ
LA CONCEPTION
LA NATURE... PAISIBLE.

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement 06-2025.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 avril 2025, le conseil a adopté, le 12 mai 2025, le **second projet de règlement numéro 06-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 21-2024 afin de réduire la hauteur minimale des bâtiments principaux dans la zone RR-13 pour un projet intégré résidentiel.**

2. Ce second projet de règlement **contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées** afin qu'un règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Plus précisément :

   a) **L'article 2** vise à réduire la hauteur minimale d'un bâtiment principal à 3 m à l'intérieur d'un projet intégré résidentiel dans la zone RR-13.

   Cette modification est susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées situées **dans la zone suivante et ses zones contiguës** :

Zone visée : RR-13	**Zones contiguës : AF-02, AG-03 FC-06, FC-08, RR-11, RR-12 et RR-14.**

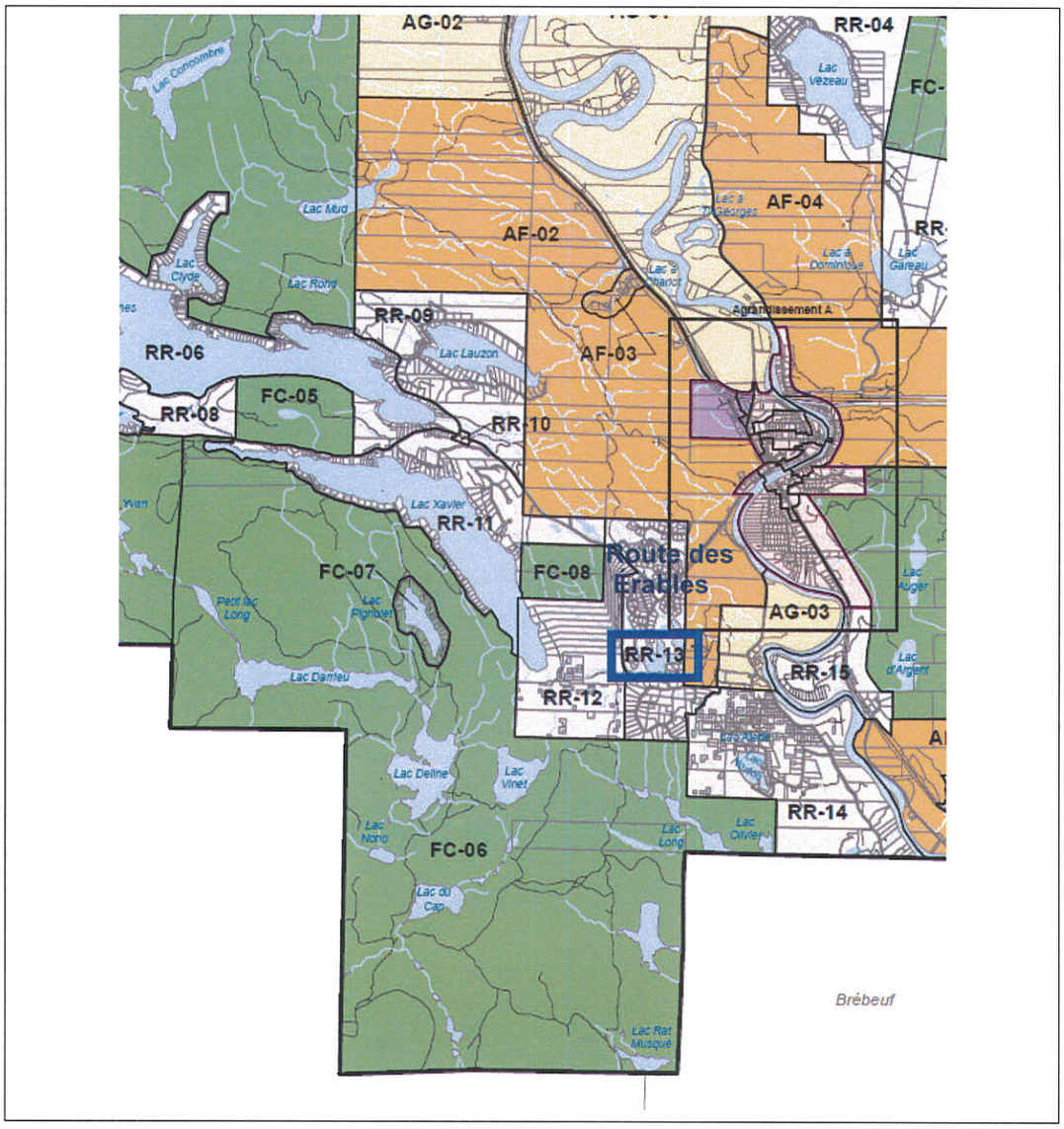

3. Une demande de participation à un référendum vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions. Des renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de quelle disposition et quel est l'objectif de cette demande peuvent être obtenus par courriel à direction.urb@municipalite.laconception.qc.ca ou par téléphone au 819-681-3016, poste 5406.

4. Pour **être valide, toute demande doit être reçue au plus tard le 21 mai 2025** et :

   a) Indiquer clairement le règlement sur lequel porte la demande, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

   b) Indiquer les personnes qui font la demande (noms et prénoms) et leurs adresses;

   c) Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;

   d) Être transmise à l'adresse suivante greffe@municipalite.laconception.qc.ca ou être déposée au bureau municipal ou être envoyée par courrier au bureau

municipal situé temporairement au 86, place du Centenaire, La Conception (J0T 1M0).

5. Est **une personne intéressée** toute personne qui n'est atteinte d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 12 mai 2025 :

   a) Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

   b) Être une personne physique domiciliée sur le territoire dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; OU

   c) Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement ou d'une entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* située dans une zone d'où peut provenir une demande.

   Toute personne peut s'adresser à la Municipalité pour obtenir les modalités d'exercice du droit de signer une demande.

6. Toute disposition du projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de règlement numéro 06-2025 **peut être consulté** au bureau municipal situé temporairement au 86, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : https://municipalite.laconception.qc.ca/avis-publics. De plus, une copie d'un résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à La Conception, ce 14 mai 2025.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site de la municipalité le 14 mai 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 mai 2025.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière